

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Dominique THILL, Alexandre DURAZZI et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM. Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Pierre ROSSI, Felice AGOSTINESE, Eric LAMBERT et Mme Jeannine PIERRON et.

Absent non excusés : M. Claude RICHARD et Mme Françoise THERY VIVOT.

M Jean-Paul HARDOUIN a donné procuration à M Alain DYE PELLISSON.

M Jean-Pierre ROSSI a donné procuration à M Jean-Marc CHARPENTIER.

M Eric LAMBERT a donné procuration à M Claude FORTEMPS.

M Felice AGOSTINESE a donné procuration à M Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1- **Vote des 4 taxes : exercice 2019;**

2- **Budget 2019 ;**

3- **Révision de la carte communale de Montigny sur Chiers ;**

4- **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois de l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.**

DELIBERATION 2019-09 : Vote des 4 taxes : exercice 2019 (7.2.1)

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes communales pour l'exercice 2018 comme suit :

-Taxe d'habitation	17,04 %
- Foncier bâti	6,51 %
- Foncier non bâti	14,53 %
- Contribution foncière entreprises	17,34 %

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-10 : Budget primitif : exercice 2019 (7.1)

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2019 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	649 786, 63 €	649 786,63 €
Recettes	378 592, 44 €	378 592, 44 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-11 : Révision de la Carte communale de Montigny-sur-Chiers (8.4.)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Montigny sur Chiers envisage la révision de sa carte communale et demande aux communes limitrophes de donner leur avis.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Montigny sur Chiers.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-12 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 DU Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause la maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adoptée à l'unanimité